

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2010

(séance n°23)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 10 décembre 2010 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (18 présents à 20h30 et 5 personnes représentées, 20 présents à 20h36, 21 présents à 20h38, 22 présents à 20h49) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR (présent à partir de 20h38), Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (présente à partir de 20h49), Chantal PASTEUR (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET
Jacky REVERCHON représenté par Christine GRILLOT
Joëlle DOLE représentée par Marie-Line LANG-JANOD
Armande REYNAUD représentée par Marie-Madeleine SOUDAGNE
Roland CHAILLON représenté par Andrée ROY

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal PASTEUR et rend hommage au père de Monsieur Jacky REVERCHON décédé le mercredi 8 décembre.

Monsieur le Maire poursuit la séance propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Andrée ROY si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Andrée ROY répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2010-25 – parcelles n° 701 et 702 section AT, zone UD du POS (la parcelle AT 702 est frappée d'alignement)
(arrêté n°2010-267 du 16 novembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-26 – parcelle n° 109 section AT, zone UA du POS
(arrêté n°2010-268 du 16 novembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-27 – parcelles n°699 et 10 section AT, zone UD du POS
(arrêté n°2010-269 du 16 novembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-28 – parcelles n°377 et 379 section AM, zone UD du POS
(arrêté n°2010-270 du 16 novembre 2010)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption compte rendu de conseil municipal du 5 novembre 2010

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compte rendu du 5 novembre 2010 n'a pas encore été signé par Madame PERRIER et sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

Mesdames ARGIENTO et FLORES arrivent à 20h36.

3/ Subvention à l'association « Théâtre de mémoire » pour le spectacle de rue de juin/juillet 2011

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

L'association « Théâtre de mémoire » souhaite présenter les 30 juin puis les 1^{er}, 2, 7, 8 et 9 juillet 2011 son spectacle intitulé « le diable et le bon Dieu ». Cette création théâtrale historique met en scène les misères de Poligny pendant la guerre de Dix Ans, au XVII^{ème} siècle.

Ce spectacle déambulatoire nocturne, qui connut un vif succès au cours de l'été 2010, est joué par 24 comédiens résidant au sein de la Communauté de Communes du Comté de Grimont. Du monastère des Clarisses à l'école Saint Louis, en passant au pied des remparts et jusqu'à la tour de la Sergenterie, les spectateurs sont emmenés au cœur de l'histoire et découvrent les hauts lieux du patrimoine polinois.

Original dans sa conception, ce théâtre fait revivre, sur 6 représentations, le dur quotidien des polinois durant ces temps de guerre et de peste dans un cadre naturel et historique.

Le bilan 2010 du spectacle laisse apparaître un excédent de 1807.94 €. L'association « Théâtre de mémoire » sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la Ville de Poligny pour la réalisation de son spectacle.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>	mise en scène et direction des acteurs	4 000.00 €
	éclairage, matériels et techniciens	950.00 €
	location de costumes	650.00 €
	produits du terroir à partager avec le public	550.00 €
	communication, affiche, programmes	1 250.00 €
	frais de déplacement	2 000.00 €
	frais divers	800.00 €
	TOTAL	10 200.00 €
<u>Recettes</u>	entrées 400 x 10 €	4 000.00 €
	Subvention Département	1 500.00 €
	Subvention Région	1 500.00 €
	Subvention Ville de Poligny	2 000.00 €
	Recettes propres	1 200.00 €
	TOTAL	10 200.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « Théâtre de mémoire » pour la réalisation du spectacle « le diable et le bon Dieu » qui aura lieu en 2011.

Madame CARDON précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame SOUDAGNE demande si le spectacle 2010 a attiré plus de spectateurs que prévu ?

Madame CARDON répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (25 présents ou représentés).

Monsieur Jean Jacques DE VETTOR arrive à 20h38.

4/ Subvention au Comité des Fêtes pour Polizic 2^{ème} édition

Présentation de la note par Monsieur Stéphane BONNOTTE

L'association du « Comité des Fêtes » de Poligny a déposé une demande de participation financière de la Ville dans le cadre de l'organisation du festival de musiques actuelles « POLIZIC 2^{ème} édition » qui aura lieu le 24 septembre 2011.

Ce spectacle connut un vif succès au cours du mois de septembre 2010, mais a toutefois engendré un déficit global de 8 227 € du fait du renforcement de la sécurité et de l'augmentation des prix des repas des groupes musicaux.

Cependant, le spectacle était assujéti à la TVA : un montant équivalent à celui du déficit sera récupéré au cours du 1^{er} semestre 2011, ce qui permettrait d'obtenir un bilan financier équilibré.

Afin de limiter le paiement d'agios pendant une période de 6 mois, l'association du « Comité des Fêtes » souhaite que la Ville de Poligny verse une avance sur la subvention 2011.

Vous trouverez ci-après, le bilan financier 2010 du festival.

DEPENSES POLIZIC 2010

NOMS ADRESSES	DATES	MONTANT TTC
Fréquence Plus26 Maréchal Juin39109 Dole cedex	28/06/10	1892,64
Trollsprod za de la fromagerie 39130 Le Frasnois	06/07/10	47,84
Vista print 5928 LW Verlo (hollande)	08/07/10	7,04
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	15/07/10	42
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	24/07/10	5,67
Vista print 5928 LW Verlo (hollande)	06/08/10	7,04
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	01/09/10	9,95
Colryut 39800 Poligny	01/09/10	29,24
Espace Emeraude 39800 Poligny	04/09/10	40,4
Cenpac 205 bl Beaurepaire BP115 59052 Roubaix	07/09/10	102,68
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	15/09/10	34,45
Espace Emeraude 39800 Poligny	15/09/10	8,9
Dimo Route de Chatillon Le Duc BP3002 25045 Besançon	17/09/10	392,23
Boitaloc 339 route de Champagnole 39570 Perrigny	20/09/10	34
Bolore Energie 39230 Sellières	23/09/10	272,51
Juraboisson rue des Grangettes 39570 Perrigny	23/09/10	3772,19
Hôtel de Paris rue Travot 39800 Poligny	23/09/10	130
Transgourmet ZI des Bonnes Filles 21200 Levernois	23/09/10	1065,7
Loxam quartier de la Grande Serve 69320 Feyzin	23/09/10	1883,55
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	24/09/10	47,16
Lsiadou 3 rue Delavelle BP93 25013 Besançon Cedex	24/09/10	73,2
BP France 39800 Poligny	25/09/10	128,8
Promocash 393 route de Conliège 39570 Perrigny	25/09/10	694,68
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	25/09/10	23,35
Intermarché Route nationale 39800 Poligny	25/09/10	11,31
Le Citron Vert 5 Bis rue Luc Breton 25000 Besançon	25/09/10	422
Le Phenix d'or 6 av Georges Pompidou 39100 Dole	25/09/10	29,4

Loxam 160 rue Victor Puisseux 39000 Lons le Saunier	25/09/10	106,94
Chazal ZI BP6 39701 Rochefort sur Nenon	25/09/10	582,85
Corbeille à Pains Grande Rue 39800 Poligny	25/09/10	191,52
NG Production 12 rue de l'école 25000 Besançon	25/09/10	40090
Boutique Paysanne 25000 Besançon	27/09/10	1,35
BP France 39800 Poligny	27/09/10	69,59
Izo ZI de Thise 25220 Thise	27/09/10	5734,01
Izo ZI de Thise 25220 Thise	27/09/10	59,2
Izo ZI de Thise 25220 Thise	27/09/10	179,4
Boucherie Grosjean 2 route de Genève 39800 Poligny	28/09/10	1073,99
NTS Site d'Hellocourt 57770 Moussey	28/09/10	2714,18
HNS Location ZI Technoland 1120 av Gechmichen 25461 Etupes	29/09/10	207,66
Polimix rue Travot 39800 Poligny	29/09/10	60
Abriplus 1 rue Claude Girard Parc de l'Echarde 25770 Vaux les Près	30/09/10	9759,36
Aux Plaisirs Sucrés Grande Rue 39800 Poligny	30/09/10	17,64
Gold Security 9 rue Christian Huygens 25000 Besançon	30/09/10	6465,58
BP France 39800 Poligny	01/10/10	43
Sacem 225 Charles de Gaulles 92528 Neuilly sur Seine	07/10/10	5716,92
Eric Hotel Rue Alexandre 39100 Dole	08/10/10	559
Moulins des Ecorces 39100 Dole	08/10/10	363,2
Bureau Veritas 21A rue Alain Savary 25043 Besançon Cedex	19/10/10	454,48
Salaire	27/10/10	4755,1
Cotisation	27/10/10	5041,17
Hotel des Charmilles	27/09/10	875,5
Total		96329,57

RECETTES POLIZIC 2010

NOMS ADRESSES	DATES	MONTANT TTC
Ventes Billets Poligny		16450
Ventes Billets Buffard		2500
Ventes Billets Café le 33		2450
Ventes Billets Easy rider		1025
Ventes Billets Music Boutique		1125
Ventes Billets Fnac		9800
Ventes Billets Hopitaux		1250
Ventes Billets Diager		200
Ventes Billets Credit Agricole		1075
Ventes Billets Ticket Net		2175
Ventes Billets Digitick		1200
Ventes Billets Forum		1575
Ventes Billets sur place		6641
Subvention mairie		7000
Subvention CIC		30
Comité des fêtes		9000
Sponsor		7700
Buvettes fête de la musique		1097,43
Ventes jetons		15568,6
Exposant		240
Total		88102,03

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association du « Comité des Fêtes » pour la réalisation du spectacle « Polizic 2^{ème} édition » qui aura lieu en 2011.
- de solliciter le remboursement de la subvention versée au cas où le spectacle n'aurait pas lieu.

Monsieur BONNOTTE précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le succès de ce festival musical dépend en grande partie de la tête d'affiche proposé : cette année, Alpha Blondy a attiré le public et plusieurs pistes sont explorées pour 2011. Il ajoute qu'il fait confiance aux organisateurs.

Monsieur BONNOTTE explique que la Ville a demandé au Comité des Fêtes de trouver des partenaires financiers importants pour apporter un soutien nécessaire à la poursuite du festival : un point sera fait en mars sur les différents partenariats qui devront abonder 20 000 €.

Monsieur SAILLARD demande si le Conseil Régional et le Conseil Général apporteront une aide financière en 2011 ?

Monsieur le Maire répond que ces aides financières sont attendues étant donné le succès remporté par la 1^{ère} édition du festival.

Monsieur BONNOTTE ajoute que les enveloppes régionales et départementales seront moins importantes que les années précédentes, rigueur budgétaire oblige.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix (26 présents ou représentés).**

5/ Décision Modificative n°3 sur le budget général et Décision Modificative n°2 sur le budget forêt

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

Décision modificative n°3 suivante sur le budget général :

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	Désignation	DM3
chap 013 atténuation de charges			15 500.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	12 800.00
	6419	remboursement rémunérat°IJ CPAM	1 000.00
	6419	CDG mandats syndicaux	1 700.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			6 780.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	-520.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	4 000.00
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	2 000.00
	70878	rembt par autres redevables	1 000.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	300.00
chap 74 dotations et participations			50 283.00
	7474	subventions communes (écoles,équipt sportifs,archives)	-500.00
	7478	autres subv °	49 783.00
	7488	autres participations	1 000.00
chap 75 autres produits de gestion courante			54 234.93
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	4 200.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	50 034.93

chap 77 produits exceptionnels			1 675.00
	7718	autres prods exceptionnels	275.00
	7788	prods exceptionnels divers Y COMPRIS INDEM SINISTRE	1 400.00
		TOTAUX	128 472.93

Dépenses de fonctionnement

		Désignation	DM3
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			38 970.00
	60623	alimentation	2500
	60624	prods de traitement	-500
	60631	fournitures d'entretien	2000
	60632	fournitures de petits équipemts	4000
	6068	autres matières et fournitures	10000
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, musique écoles)	-4000
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	-3000
	61521	entretien terrains	-3000
	61522	entretien de bâtiments	200
	61523	entretien de voies et réseaux	4500
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	9600
	6188	autres frais	-3900
	6227	frais d'actes et de contentieux	8700
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	600
	6231	annonces et insertions	-1600
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	4500
	6236	catalogues et imprimés	5800
	6261	frais d'affranchissement	1000
	627	frais bancaires	600
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	-100
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	1070
chap 65 autres charges de gestion courantes			6 138.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	2000
	6574	subv° organismes dt privé	4138
chap 66 charges financières			-23 576.20
	66111	intérêts des emprunts	-4696.34
	66112	ICNE	-18879.86
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			49 984.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	49 984.00
	0 22	dépenses imprévues	6 922.20
	0 23	viremt en investissement	50 034.93
		TOTAL	128 472.93

Recettes d'investissement

CHAP	ART	Désignation	DM 3
10 : dotations, fonds divers			-9 046.02
	10222	FCTVA	-14 173.02
	10223	TLE	5 127.00
13 : subventions d'investissement			12 745.09
	1311	subv° Etat transférables	-7 773.91
	1321	subv° Etat non transférables	-1 048.00
	1328	autres sub d'équipemt non transférables	22 600.00
	1341	DGE fonds affectés à l'équipement non transférables	-1 033.00

16 : emprunts et dettes assimilés			596.00
	165	dépôts et cautionnement	596.00
23 : immo en cours			49 228.66
	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux synd chemins)	49 228.66
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	49 984.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	50 034.93
		TOTAUX	153 542.66

Dépenses d'investissement

		Désignation	DM 3
CHAP 13 subventions d'équipement			47 500.00
	1326	subventions versées à un Ets Public	47 500.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			-3 500.00
	1641	capital des emprunts	-3 500.00
chap 20 immobilisations incorporelles			-30 313.00
	202	frais documents d'urbanisme	7 980.00
	2031	frais d'études	9 090.00
	2042	fonds de concours	-47 500.00
	205	concessions et droits similaires	117.00
chap 21 immobilisations corporelles			110 460.00
	21311	constructions : hotel de ville	5 032.00
	21312	constructions : bât scolaires	-5 072.00
	21318	constructions : autres bât publics	31 213.00
	2138	autres constructions	788.00
	2151	réseaux de voirie	22 744.00
	2152	installations de voirie	22 732.00
	2182	matériel de transport	17 685.00
	2183	matériel de bureau et informatique	10 502.00
	2184	meubler de bureau	-310.00
	2188	autres immo corporelles	5 146.00
chap 23 immobilisations en cours			29 395.66
	2313	travaux autres bâtim publics	-19 833.00
	0 41 2315	travx voirie (intégration travx synd chemins)	49 228.66
		TOTAL	153 542.66

Décision modificative n°2 suivante sur le **budget forêt** :

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	Désignation	DM1
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			50 034.93
	7022	Coupes de bois	50 034.93
		TOTAUX	50 034.93

Dépenses de fonctionnement

		Désignation	DM 1
chap 65 autres charges de gestion courante			50 034.93
	6522	Reversement sur budget général	50 034.93
		TOTAL	50 034.93

Après avoir expliqué les modifications budgétaires par chapitres ou articles, Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 1^{er} décembre 2010 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (26 présents ou représentés).

Madame PERRIER arrive à 20h49.

6/ Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2011

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2010, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2011 sauf pour les services suivants :

- Les droits de place et stationnement des foires et marchés place des Déportés côté fontaine et côté statue resteraient fixés à 1 € et 0.80 € le mètre linéaire par jour à la demande du placier.
- Aire d'accueil des gens du voyage : la redevance par jour et par caravane passerait à 2.50 € au lieu de 2.40 €. Le forfait mensuel passerait de 30 €/mois par caravane à 31€/mois pour la consommation d'eau, sachant que l'électricité est réglée directement par les gens du voyage auprès d'EDF. La caution passerait à 31 € au lieu de 32 € (elle correspondrait à 15 jours de présence). Des changements de tarifs ont été proposés en 2007 par le régisseur du fait de la grande difficulté à encaisser les redevances : ces tarifs seraient arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure ou inférieure afin de ne pas manipuler trop de monnaie en centimes d'euros.
- Manèges pour fête patronale : augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 16 € au lieu de 15 € (forte utilisation d'eau).
- le prix du m² pour un bal resterait à 1 €
- le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €
- les tarifs de la foire aux fleurs ne seraient pas modifiés car se développent peu à l'heure actuelle
- la redevance pour l'atelier de distillation communal passerait de 22 € à 23 € (utilisation d'eau et d'électricité importante)
- Les vacations funéraires avaient été incluses dans les tarifs des services publics en 2008. Toutefois, leur montant a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 € et 25 €.). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.
- Il est ajouté un tarif pour la location de la salle de cinéma en dehors de l'utilisation par le délégataire de service public

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2011.

Référence : délibération municipale du 4 décembre 2009
portant Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2010

		<u>2010</u>	<u>2011</u>
- numéro d'immeubles	plaque de numéro	12.90	-> 13.15
	plaque bis ou ter	5.90	-> 6.00
- parking J. Weber :	un badge	36,50	-> 37.20
	une clé	18,10	-> 18.50
- Garderie scolaire			
matin	7h30 à 8h20 : une encoche		
	11h30 à 12h10 : pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : une encoche		
soir	16h30 à 18h : une encoche		
	une carte de 20 encoches vendue pour les Polinois	5,70	-> 5.80
	et pour les extérieurs	9.50	-> 9.70

- Restaurant scolaire

Poligny et classes de perfectionnement			
Quotient Familial	0 à 198.18 €	2,60	-> 2.65
	198.18 € à 457.35 €	2,85	-> 2.90
	> à 457.35 €	3,30	-> 3.40
Hors Poligny,	sans école	3,30	-> 3.40
	avec école	4,40	-> 4.50
Repas adultes		6,00	-> 6.10

- photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny
(avec papier fourni par la mairie)

0,15/copie -> 0.15

- service communication

- cliché	0,74/cliché	-> 0.75
- CD	1,75	-> 1.80
- DVD	16.20	-> 16.50

- location de matériel pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5	2,05	-> 2.10
* barrière	2,05	-> 2.10
* table ordinaire	2,05	-> 2.10
* table pliante	2,05	-> 2.10
* bancs, par 2	2,05	-> 2.10

- location vaisselle

* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	5,00	-> 5.10
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	4,10	-> 4.20

- télé-alarme

- location (au mois)	pour les polinois	16,40	-> 16.70
	à l'extérieur	20,20	-> 20.60

- tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période)

- concession trentenaire	164,50	-> 167.80
- concession cinquantaire	290,90	-> 296.70
- concession perpétuelle	2 918.20	-> 2976.60
- colobarium 15 ans	1 case	70.20 -> 71.60
- colobarium 15 ans	2 cases	100.40 -> 102.40
- colobarium 30 ans	1 case	82.00 -> 83.60
- colobarium 30 ans	2 cases	123.10 -> 125.60

- droit de place et stationnement

- aire accueil gens du voyage	redevance/jour/caravane	2,40	-> 2.50
	caution	31.00	-> 32.00

l'électricité est payée par les gens du voyage directement auprès d'EDF
pour la consommation d'eau : forfait de 31

€/mois

- foire et marchés

place des Déportés	{	redevance vers statue Travot	0,80/ml/jour -> 0.80
		redevance vers fontaine	1.00/ml/jour -> 1.00
		forfait électricité/branchement	1.70 -> 1.80/jour

- véhicule commercial

53,00 -> 54.00

- foire aux fleurs de Mai	20 m ²	35,00	-> 35.00
et vente de fleurs au cimetière	21 à 50 m ²	70,00	-> 70.00
à la Toussaint	51 à 80 m ²	104,00	-> 104.00
	> 80 m ²	174,00	-> 174.00

- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	12,95 -> 13.20
		7,85/m ² /an	-> 8.00
	- marché de Noël pour 1 jour	10.80/ml/jour	-> 11.00
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)	17.55/ml/jour	-> 17.90
- exposition de voitures, Place des Déportés	1 fois /an /demandeur	forfait	18.40/voiture/jour -> 18.80
- terrasses de café :	sur la place		25.00/m ² /an -> 25.50
	hors place		15.60/m ² /an -> 15.90
* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) : au prorata du nombre de semaine d'utilisation x tarif place ou hors place avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marchés			
* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) : au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif place ou hors place			
- manège pour fête patronale	30 m ²	1,65/m ²	-> 1.70
	au-delà de 30 m ²	1,15/m ²	-> 1.20
- bal, chapiteau	forfait par séance, le m ²	35.00	-> 35.00
		1,00/m ²	-> 1.00
- cirques			
	* très grand chapiteau > 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules		212 -> 216.20
	* grand chapiteau > 20 m Ø	avec ménagerie	159,00 -> 162.20
		sans ménagerie	121,00 -> 123.40
	* petit chapiteau < 20 m Ø	avec ménagerie	70,00 -> 71.40
		sans ménagerie	50,00 -> 51.00
	* autres activités culturelles itinérantes (marionnettes, exposition...)	<150 m ²	26,50 -> 27.00
		> 150 m ²	53.00 -> 54.00
- atelier communal de distillation	par jour d'utilisation		22,00->23.00
- alambic privé à vapeur	par cuve de marc, pour la première cuve		2.05 -> 2.10
	par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes		1.65 -> 1.70
	par cuve de marc, à partir de la cinquième cuve		0.60 -> 0.65
- jardins familiaux	forfait		9,60/an -> 9.80
- location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :	- pour les activités sportives	gratuit	-> gratuit
	- forfait charge		31,30/heure -> 32.00
- location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel	- salle pour 2 jours (forfait)		251,40 -> 256.40
	- électricité/jour		76,00 -> 77.50
	- chauffage/jour		76,00-> 77.50
- location du complexe sportif :			
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- entraînement jusqu'à 250 lux		153.90-> 157.00
	- compétition en 400 lux		212.40-> 216.60

- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations
 (l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage,
 le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)
 - par demi-journée d'occupation sans éclairage 106.50 -> 108.60

- location salle de la Congrégation

- exposition art	202.70mois	-> 206.80
- exposition art	55,20 /semaine	-> 56.30
	(chaque semaine commencée est due)	
- activités commerciales		
* en semaine, le 1 ^{er} jour	58,40	-> 59.60
* jours suivants	13,20	-> 13.50
* le week end	98,70	-> 100.70
- électricité		frais réels

- location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...)

- pour les associations locales pour une journée :

* petite salle	51,00	-> 56.30
* l'ensemble	102,00	-> 104.00
* supplément podium (§)	48,00	-> 49.00

location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :

* l'ensemble	52,00	-> 53.00
* assemblée générale (associations locales) gratuit (sauf charges)		-> idem

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)

* petite salle	88.75	-> 90.50
* l'ensemble	178,30	-> 182.00
* supplément podium (§)	59,40	-> 60.60

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	55,20	-> 56.30
	* l'ensemble	121,00	-> 123.40
	* supplément podium (§)	53,00	-> 54.10

de l'extérieur :

* petite salle	81.70	-> 83.30
* l'ensemble	178.30	-> 182.00
* supplément podium (§)	59,40	-> 60.60

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes

* sans repas	91.55	-> 93.40
* avec repas	181.45	-> 185.10

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 220.60 -> 225.00

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 72.20 /semaine -> 73.65

- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)

10.10/heure -> 10.30

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation 61.10 -> 62.30

- location de l'ancien podium 192.60 -> 196.50

- chapiteaux (location à la journée d'utilisation)

Personnes privées

Caution	100.00 -> 102.00
location de chapiteaux sans coté (pour les autres utilisateurs)	114.65 -> 116.95
location de chapiteaux avec coté (pour les autres utilisateurs)	191.05 -> 194.90

Associations extérieures à Poligny

caution	100.00 -> 102.00
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	100.00 -> 102.00
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	100.00 -> 102.00

Associations de Poligny

les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an

les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville: marché Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage

Pour la virade de l'espoir, et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles

au-delà, les tarifs ci-après sont applicables

caution	40.00 -> 41.00
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	40.00 -> 41.00
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	40.00 -> 41.00

montage gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage

personnels communaux

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

déplacement/montage sur le territoire de Poligny

déplacement / montage	1 agent	50.00 -> 51.00
déplacement / montage	4 agents	100.00 -> 102.00

déplacement/montage sur le territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont

déplacement / montage	1 agent	127.00 -> 129.50
déplacement / montage	4 agents	204.00 -> 208.00

forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage pour 1 chapiteau, hors communauté de communes 520 -> 530

- location parquet

 à Poligny ou dans la communauté de communes du Comté de Grimont :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 122.40 -> 124.85
- de 3 jours à une semaine : 367.20 -> 374.50

forfait montage/démontage : 100.00 -> 102.00
(possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 61.20 -> 62.40
- de 3 jours à une semaine : 183.60 -> 187.30

forfait montage/démontage : 100.00 -> 102.00
(possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

✚ à l'extérieur de Poligny :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 183.60 -> 187.30
- de 3 jours à une semaine : 550.80 -> 561.80

forfait montage/démontage : 100 € + 5 € > 102 € + 5.10 € au km
aller/retour (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 91.80 -> 93.60
- de 3 jours à une semaine : 275.40 -> 280.90

forfait montage/démontage : 100 € + 5 € ... > 102 € + 5.10 € km aller/retour
(possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

- location bureaux au centre social :

- forfait 1/2 journée pour les services payants : 27.00 -> 27.55
- gratuité pour les autres services

- location salle de réunion (en mairie) :

- pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale
par ½ journée : 14.00 -> 14.30

- location salle de cinéma (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés

- période été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) forfait charges par ½ journée 25.00 €
- période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par ½ journée 50.00 €

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises

location par ½ journée 50.00 €

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises

location par ½ journée 100.00 €

- location de garages :

- rue J. Coittier 30.80 -> 31.50
- route de Verdun 30.80 -> 31.50
- Jean Weber garage fermé 57.40 -> 58.50
- garage non fermé 47.70 -> 48.65

- cession de terrains :

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte

- vacations funéraires 20.00 -> 20.00

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier et a surtout travaillé sur les nouveaux tarifs de location comme celui de la salle de cinéma.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

7/ Tarifs de location des matériels de puériculture pour le relais assistantes maternelles

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

Par délibération du 17 octobre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des matériels de puériculture mis à disposition du public du relais d'assistantes maternelles. Ces tarifs, revalorisés en décembre 2009, sont les suivants :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.30€	5.6 €	10.1 €	11.3 €	14.6 €	19.10 €	22.5 €	-1.5 €/mois	36.80 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.30 €	9 €	12.4 €	14.6 €	18 €	21.4 €	25.8 €	-1.5 €/mois	81.6 €
Poussette 2 places	4.5€	13.5 €	16.8 €	22.5 €	28.1 €	33.7 €	39.3 €	-3€/mois	81.6 €
Transat	2.30€	5.6 €	6.8 €	7.9 €	10.1 €	11.3 €	13.5 €	-1 €/mois	280 €
Chaise haute	2.30€	5.6€	7.9 €	10.1 €	12.4 €	14.6 €	15.7 €	-1 €/mois	330 €
Parc filet	2.30€	5.6 €	6.8 €	7.9 €	10.1 €	11.3 €	13.5 €	-1.5 €/mois	30.6 €
Lit parapluie	3.40 €	11.3 €	13.5 €	15.7 €	16.9 €	18 €	20.2 €	- 2€/mois	36.7€

Il est proposé au conseil municipal, de réévaluer les tarifs de 2% (arrondi au centime d'euro supérieur) ainsi qu'il suit :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.35€	5.7 €	10.3 €	11.5 €	14.9 €	19.50 €	22.95 €	-1.5€/mois	36.80 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.35 €	9.2 €	12.65 €	14.9 €	18.4 €	21.8 €	26.3 €	-5.€/mois	81.6 €
Poussette 2 places	4.60€	13.8 €	17.2 €	22.95 €	28.7 €	34.40 €	40.1 €	3€/mois	81.6 €
Transat	2.35€	5.7 €	7 €	8.1 €	10.3 €	11.5 €	13.8 €€	-1 €/mois	280 €
Chaise haute	2.35€	5.7€	8.1 €	10.3 €	12.65 €	14.9 €	16 €	-1 €/mois	330 €
Parc filet	2.35€	5.7 €	7 €	8.1 €	10.3 €	11.5 €	13.8 €	-1.5 €/mois	30 €
Lit parapluie	3.50 €	11.5 €	13.8 €	16 €	17.20 €	18.4 €	20.6 €	- 2€/mois	360€

Il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir adopter les tarifs susvisés à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la location des matériels de puériculture.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté l'unanimité des voix.

8/ Modifications liées aux personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'avis du CTP a été requis le 9 décembre 2010 sur les diverses modifications liées aux personnels.

A/ Composition du Comité Technique Paritaire

Suite au placement en congé de longue durée de Madame Ingrid DOLARD, représentante du personnel titulaire, Monsieur Georges MARTIN, représentant du personnel suppléant est nommé titulaire.

Le tirage au sort du 9 novembre 2010 a désigné Monsieur Jean Claude VEAU, représentant du personnel suppléant de Monsieur Georges MARTIN.

Représentants de la collectivité (pour rappel)

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Dominique BONNET Monsieur Jean François GAILLARD Monsieur Gilbert BULABOIS	Madame Danièle CARDON Monsieur Jacky REVERCHON Madame Marie Madeleine SOUDAGNE

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Georges MARTIN Monsieur Patrick LEBRUN Monsieur Philippe LOMBARD	Monsieur Jean Claude VEAU Monsieur André ROY Monsieur Patrice CASCARINO

B/ Création d'un poste de puéricultrice de classe normale

La municipalité recrute pour sa structure multi accueil une puéricultrice de classe normale à 28/35^{ème} à compter du 3 janvier 2011.

Ce recrutement intervient dans le cadre d'une réorganisation interne de la structure suite à l'augmentation de sa capacité d'accueil de 20 enfants + 10 % actuellement à 22 enfants + 15 % au 1^{er} janvier 2011.

C/ Organisation du service police municipale

Suite à différentes réunions avec le personnel de la police municipale, l'organisation du service police est la suivante :

Chaque semaine un planning est établi afin qu'un agent assure une permanence en mairie et deux agents exercent sur le terrain.

Un agent de police travaille du mardi au vendredi : 8.00 12.00 / 14.00 18.00 et le samedi matin de 9.00 à 12.00

Un agent de police travaille le lundi, mardi, jeudi : 8.00 12.00 / 14.00 18.00, le mercredi 8.00 12.00 et le vendredi 8.00 12.00 / 14.00 17.00

Un agent de police travaille du lundi au jeudi : 8.00 12.00 / 14.00 18.00 et le vendredi matin de 8.00 à 11.00

Le temps de travail hebdomadaire de chaque agent est de 35h35.

D/ Modification des horaires de travail d'un agent du service scolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2010, un agent est affecté au service scolaire selon le planning suivant :

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	7:30 8:30 Garderie J BREL	7:30 8:30 Garderie J BREL		7:30 8:30 Garderie J BREL	7:30 8:30 Garderie J BREL
08:00					
08:30	8:30 9:00 SCR	8:30 9:00 SCR		8:30 9:00 SCR	8:30 9:00 SCR
09:00					
09:30					
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30	10.45 15.00 SCR	10.45 15.00 SCR	8.00 19.00 CLSH	10.45 15.00 SCR	10.45 15.00 SCR
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30	16.30 18.00 garderie Perchées	16.30 18.00 garderie Perchées		16.30 18.00 garderie Perchées	16.30 18.00 garderie Perchées
17:00					
17:30					
18:00					

Forfait d'heures alloué à la cité étudiante : 176 h pour les états des lieux et le petit entretien des locaux.

Suite à un entretien avec l'agent concerné en présence de Madame GROS-FUAND et Mademoiselle Mélissa KRATTINGER le 22 novembre dernier, il est proposé à cet agent le planning suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	7:30 8:30 Garderie J BREL	7:30 8:30 Garderie J BREL		7:30 8:30 Garderie J BREL	7:30 8:30 Garderie J BREL
08:00					
08:30	8:30 9:00 SCR	8:30 9:00 SCR	8.00 19.00 CLSH	8:30 9:00 SCR	8:30 9:00 SCR
09:00					
09:30		9.00 10.00 PREPA ACTIVITE			
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30	10.45 15.00 SCR	10.45 15.00 SCR		10.45 15.00 SCR	10.45 15.00 SCR
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30	16.30 18.00 garderie	16.30 18.00 garderie		16.30 18.00 garderie	16.30 18.00 garderie
17:00					

17:30	Perchées	Perchées		Perchées	Perchées
18:00					
18:30				18.00 19.00	
19:00				CITE	

40 H ETATS
40 H LIEUX
29 H interventions ponctuelles CITE

Ce nouveau planning permettra à l'agent d'assurer une permanence à la Cité Etudiante chaque semaine scolaire et d'effectuer le petit entretien courant.

De plus, une heure par semaine est positionnée le mardi pour permettre à l'agent de préparer les activités proposées à la garderie, au SCR et au CLSH.

De 13.30 à 15.00, l'agent traitera les appels téléphoniques relatifs à la Cité Etudiante le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le temps de travail de l'agent reste inchangé.

E/ Transformations de grades

- Suite à l'évolution des fonctions d'un agent du service scolaire, l'avis du CTP est requis sur la transformation de son grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe en grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2011 sous réserve de l'avis de la CAP du 3 décembre 2010.
- Suite à l'évolution des fonctions d'un agent du service comptabilité, l'avis du CTP est requis sur la transformation de son grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2011 sous réserve de l'avis de la CAP du 3 décembre 2010.
- Suite à la réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un agent des services techniques, l'avis du CTP est requis sur la transformation de son grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe en grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2011 sous réserve de l'avis de la CAP du 3 décembre 2010.

Il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir adopter ces nouvelles dispositions pour les personnels municipaux.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame FLORES demande s'il est possible de connaître les avis du CTP sur ces différents dossiers.

Monsieur le Maire répond que le CTP a émis un avis favorable pour la création du poste de puéricultrice, sur la modification des horaires de l'agent scolaire en sollicitant une réunion en fin d'année scolaire pour faire le point sur les changements réalisés, et sur les changements des horaires des policiers et sur les transformations de grades.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Avenants pour la construction du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 10 septembre 2010 et 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les avenants suivants, pour la construction du cinéma :

Lots	Montant initial du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Lot n°1 « terrassement - VRD »	54 538.29 € HT	- 3 039.34 € HT (délib 5-11-10)		51 498.95 € HT
Lot n°4 « étanchéité – bardage - zinguerie »	74 266.05 € HT	- 2 478.40 € HT (délib 10-9-10)		71 787.65 € HT
Lot n°5 « menuiseries aluminium - métallerie »	39 213.71 € HT	+ 2 783.63 € HT (délib 10-9-10)	-2 580.58 € HT (délib 5-11-10)	39 416.76 € HT
Lot n°6 « menuiseries intérieures »	23 984.66 € HT	- 3 063.04 € HT (délib 10-9-10)	+1 690.50 € HT (délib 5-11-10)	22 612.12 € HT
Lot n°7 « plâtrerie, plafonds, peintures »	113 493.26 € HT	- 653.40 € HT (délib 10-9-10)	+ 2 477.86 € HT (délib 5-11-10)	115 317.72 € HT
Lot n°9 « sols souples »	10 536.86 € HT	+ 2 423.69 € HT (délib 10-9-10)		12 960.55 € HT
Lot n°10 « carrelages, faiènces »	8 808.24 € HT	+ 150 € HT (délib 5-11-10)		8 954.24 € HT
Lot n°11 « sanitaires – plomberie »	7 670.92 € HT	- 346.80 € HT (délib 10-9-10)		7 324.12 € HT
Lot n°12 « chauffage – ventilation - climatisation »	86 946.09 € HT	- 1 839.47 € HT (délib 10-9-10)		85 106.62 € HT

Le montant global du marché de travaux avait été porté à :

Montant initial du marché global	Avenants du 10-9- 2010 (hormis lot 1 non signé à la demande de l'architecte)	Avenants du 5-11- 2010	Nouveau montant du marché
712 621.27 € HT	- 3173.79 € HT	- 1 301.56 € HT	708 145.92 € HT

Toutefois, **plusieurs lots nécessitent des modifications en plus ou moins values selon l'évolution des travaux** : il s'agit des lots suivants (en grisé dans le tableau) :

Lots	Montant initial du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant du marché
Lot n°1 « terrassement - VRD »	54 538.29 € HT	- 3 039.34 € HT (délib 5-11-10)	9561.64 € HT		61 060.59 € HT

Lot n°4 « étanchéité – bardage - zinguerie »	74 266.05 € HT	- 2 478.40 € HT (délib 10-9-10)	1 270.00 € HT		73 057.65 € HT
Lot n°5 « menuiseries aluminium - métallerie »	39 213.71 € HT	+ 2 783.63 € HT (délib 10-9-10)	-2 580.58 € HT (délib 5-11-10)		39 416.76 € HT
Lot n°6 « menuiseries intérieures »	23 984.66 € HT	- 3 063.04 € HT (délib 10-9-10)	+1 690.50 € HT (délib 5-11-10)	- 751.49 € HT	21 860.63 € HT
Lot n°7 « plâtrerie, plafonds, peintures »	113 493.26 € HT	- 653.40 € HT (délib 10-9-10)	+ 2 477.86 € HT (délib 5-11-10)		115 317.72 € HT
Lot n°9 « sols souples »	10 536.86 € HT	+ 2 423.69 € HT (délib 10-9-10)			12 960.55 € HT
Lot n°10 « carrelages, faiènces »	8 808.24 € HT	+ 150 € HT (délib 5-11-10)			8 954.24 € HT
Lot n°11 « sanitaires – plomberie »	7 670.92 € HT	- 346.80 € HT (délib 10-9-10)	-1 038.87 € HT		6 285.25 € HT
Lot n°12 « chauffage – ventilation - climatisation »	86 946.09 € HT	- 1 839.47 € HT (délib 10-9-10)			85 106.62 € HT
Lot n°13 «électricité, courants faibles »	72 626.25 € HT	2 870.50 € HT			75 496.75 € HT

Le montant global du marché de travaux est donc porté à :

Montant initial du marché global	Avenants du 10-9- 2010 (hormis lot 1 non signé à la demande de l'architecte)	Avenants du 5-11- 2010	Avenants du 10-12-10	Nouveau montant du marché
712 621.27 € HT	- 3173.79 € HT	- 1 301.56 € HT	11 911.78 € HT	720 057.70 € HT

Vous trouverez les projets d'avenants par lot joints en annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants n°1, n°2 ou n°3 pour chacun des lots sus visés liés la construction du cinéma.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame ROY fait remarquer que l'entrée du cinéma est trop étroite, que cela crée des files d'attente à l'extérieur lorsqu'il y a trop de clients et qu'il serait souhaitable de créer une nouvelle disposition interne permettant d'accueillir plus de public.

Monsieur le Maire répond qu'il prend acte de cette demande, qu'il est satisfait de la fréquentation du cinéma, qu'un nouvel opérateur projectionniste vient d'être recruté et qu'il existe, de ce fait, des petits dysfonctionnements au démarrage des séances, mais que cela est sans gravité. Il ajoute que lorsque l'on

est assis dans la salle de cinéma, nous avons le sentiment de sentir de l'air frais qui est propulsé des ventilations du plafond et qu'il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement du système d'air pulsé.

Madame ROY acquiesce et ajoute que tout le centre du cinéma est frais.

Madame ARGIENTO demande si le sol de l'entrée de la salle de cinéma va être refait ?

Monsieur le Maire répond que le changement du sol gondolé est prévu au cours de l'été 2011.

Madame ROY fait remarquer que la moquette noire avec des étoiles rouges est peu pratique pour les personnes dont la vue est défaillante.

Monsieur le Maire répond que oui mais que les spots sont réglés pour ne pas perturber l'écran.

Madame ROY répond qu'une moquette plus claire aurait été la bienvenue.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il est actuellement en contact avec la Préfète concernant la sécurité incendie du cinéma : en effet, alors que les avis du SDIS et de la SOCOTEC étaient tous favorables avant l'ouverture du cinéma, mais 15 minutes avant la commission de sécurité qui avait lieu 2 jours avant l'ouverture, le SDIS a appelé pour signaler que la conformité du cinéma n'était pas correcte et qu'il y avait probablement eu défaillance de l'Etat. Dans un établissement recevant du public comme le cinéma de Poligny, il est nécessaire d'avoir 9 unités de passage de 0.80 m de large alors que nous avons à Poligny 8 unités de passage. Madame la Préfète a pris le dossier en main et souhaite trouver une solution de conformité dans les jours à venir.

Monsieur SAILLARD pense que le SDIS et la SOCOTEC se sont engagés en signant un avis favorable pour l'ouverture.

Madame ARGIENTO pense que cette norme d'unités de passage devrait être connue de l'architecte.

Monsieur DE VETTOR explique que le maître d'ouvrage paye un bureau de contrôle pour donner un avis sur la conformité sécuritaire et que s'il se trompe, il est responsable.

Monsieur le Maire explique que les pompiers ont donné un avis favorable en amont, au moment du dépôt de permis de construire. Il y aurait visiblement un conflit entre le SDIS et la Préfecture au niveau de la sécurité des bâtiments publics.

Monsieur SAILLARD s'étonne de la gestion directe par Madame la Préfète, des dossiers de commissions de sécurité alors qu'il estime qu'il existe des problèmes majeurs dans un département.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfète souhaitait que l'on fasse un escalier extérieur et que nous sommes en réflexion par rapport à cette demande car il faut toujours être vigilant en matière de sécurité et de sauvegarde des vies humaines.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Annulation d'un titre de recettes sur exercice antérieur

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Un titre de recette a été émis au cours de l'année 2006 et il est nécessaire de procéder à son annulation par l'émission d'un mandat à l'article 673 (titres annulés) sur le budget général :

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat sur budget général
2006	371	119.84 €	Gaz de France	Titre émis selon avoir sur facture GDF non mandatée	Art 673

Il est proposé au conseil :

- d'annuler le titre de recette susvisé sur exercice antérieur pour 119.84 €
- de prélever 119.84 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et d'imputer 119.84 € sur l'article 673 (titres annulés)

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention de mise à disposition de la salle de cinéma « Ciné Comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

Dans son annexe n° 1, ledit contrat prévoit « la mise à disposition de la salle de cinéma et des toilettes, le cas échéant, à la collectivité délégante les lundis-mardis en journée et jeudi jusqu'à 19h de chaque semaine et pendant toute l'année civile, sous la responsabilité de l'exploitant sauf en cas de signature d'un accord tripartite intervenant durant ces 3 jours hebdomadaires ».

Il convient donc de rédiger une convention de mise à disposition de la salle de cinéma par la ville aux personnes publiques ou privées ou aux associations, les lundis-mardis en journée et jeudi jusqu'à 19h de chaque semaine, pendant toute l'année civile, le cas échéant.

Le tarif de location de la salle de cinéma aux personnes publiques ou privées ou aux associations, est fixé dans la note de synthèse récapitulant l'ensemble des tarifs des services publics.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention ci-jointe
- d'autoriser le Maire à signer cette convention



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES OU LES
ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DE CINEMA
« CINÉ COMTÉ »**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010,

Et

Monsieur /Madame, domicilié,
....., agissant en qualité de
.....Association Loi 1901 / organisme de droit public ou privé,
agissant au nom de l'Association/l'organisme et ayant qualité à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition de l'association/l'organisme....., la salle communale du cinéma « ciné comté » , les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux à l'occasion de....., qui aura lieu leà Poligny.

La salle de cinéma est toujours mise à disposition en dehors du temps d'utilisation par le délégataire de service public.

2- CONDITIONS FINANCIERES :

la salle communale du cinéma « ciné comté », les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux sont mis à disposition avec application du tarif des services publics en vigueur, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage inhérentes à la location de la salle sont réglées directement auprès du délégataire selon le tarif des services publics en vigueur.

En contrepartie de la location de la salle de cinéma, la ville se chargera du nettoyage des locaux (salle, entrée et toilettes).

3- ASSURANCES :

Le locataire devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la location des bâtiments communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance au responsable des services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

4- CONDITIONS GENERALES DE SECURITE :

Les accès aux portes et issues de secours ne devront en aucun cas être empêchés ; les issues de secours devront être déverrouillées et accessibles pendant toute la durée d'occupation de la salle par le public.

L'association/l'organisme devra veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans tous le bâtiment communal ainsi que l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'usage du bien d'autrui.

5- ENTRETIEN DES BATIMENTS :

L'association/l'organisme s'engage à rendre le bâtiment communal dans un état de propreté acceptable, dans la mesure où un personnel communal effectuera le nettoyage de la salle, de l'entrée et des toilettes. Un état des lieux sera fait avant l'occupation de la salle de cinéma par l'organisme/l'association et après le départ de la salle.

Dans l'hypothèse où la salle est rendue dans un état de propreté non acceptable ou dans l'hypothèse de dégradation de la salle, la commune facturera au locataire, l'ensemble des frais occasionnés pour la remise en état.

6- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la remise des clés par la ville de Poligny (date.), du bâtiment communal mis à disposition à l'occasion et prend fin le jour ou les clés sont rendues à la ville de Poligny par l'association/l'organisme (date).

7- RESILIATION :

Dans le cas où le projet de n'aurait pas lieu à Poligny le (date), l'association/l'organisme devra en avertir la ville de Poligny au moins 15 jours à l'avance.

Dans ce cas, l'association/l'organisme s'engage à régler à la ville de Poligny la moitié du montant de la location de la salle de cinéma au tarif des services publics en vigueur le 01/01/2011.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur/Madamequi, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le Président de.....

Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur SAILLARD demande si un dépôt de garantie sera versé par les locataires ?

Monsieur le Maire répond que cette question avait été posée en commission mais que le Percepteur avait dit que cela n'était pas possible.

Mademoiselle MORBOIS ajoute que lors de la commission, il a été dit que le souci de la caution était le non encaissement du chèque de garantie.

Madame ARGIENTO explique qu'il faut toujours encaisser un chèque de garantie.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Annexes n°7- 8 et 9 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

* approuver le choix de Monsieur Jean Charles GABIREAU pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

* approuver la convention de délégation de service public et ses annexes entre la Ville de Poligny et Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

* autoriser le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

Toutefois, il convient de modifier l'annexe n°7 et ajouter les annexes n°8 et n°9 audit contrat de D SP ainsi qu'il suit, conformément aux articles 4 et 5 de la convention :

Annexe 7 Obligations d'entretien prises en charge par le délégataire

Le délégataire aura à sa charge l'entretien courant du bâtiment :

- robinetterie, sanitaires
- lampes des luminaires **et des projecteurs**
- chauffage
- ventilations
- poignées de portes, ensemble rives-bloc
- lessivage des portes
- entretien des distributeurs automatiques
- local et matériel de projection **et de sonorisation**
- entretien de l'écran
- éclairage de sécurité, fonctionnement des issues de secours
- tenue à jour du registre de sécurité
- accès devant porte d'entrée du cinéma et devant les issues de secours par tous temps
- entretien et bon fonctionnement de l'enseigne
- entretien et bon fonctionnement des logiciels et matériels de billetterie

Le nettoyage du bâtiment et l'entretien extérieur (à l'exception de l'accès devant porte d'entrée du cinéma et devant les issues de secours par tous temps) sera réalisé par la collectivité délégante et refacturé au délégataire

Annexe 8 Inventaire des ouvrages et biens d'exploitation

Lot n°4 ETANCHEITE – BARDAGE – ZINGUERIE

Code	Désignation	Unité	Quantité
4.5	ETANCHEITE		
4.5.1.3	Exutoires de fumée par coupoles R17 de 100/100 pneumatique Localisation : sur cage d'escalier d'accès à la salle de projection	u	1
4.5.1.4	Exutoires de fumée isolant acoustique R = 45 dB de 120/120 pneumatique Localisation : sur salle de cinéma	u	1
4.5.1.5	Asservissement des exutoires Localisation : 2 commandes individuelles (1 par exutoire)	ens	1

Lot n°5 MENUISERIES ALUMINIUM - METALLERIE

Code	Désignation	Unité	Quantité
5.4	METALLERIE		
5.4.1	Rideau métallique à lames galvanisée de 160/265 ht motorisée pose à l'extérieur Localisation : au droit de la porte d'entrée du bâtiment	u	1
5.4.9	Enseigne en lettre boîtier en aluminium laqué Localisation : enseigne sur la façade Ouest au droit de l'entrée du bâtiment	ens	1
5.4.1 0	Panneaux d'affichage extérieur 1.00 x 1.50 Localisation : sous le porche au droit de l'entrée du bâtiment	u	4
5.4.1 1	Panneaux d'affichage intérieur 0.80 x 0.50 Localisation : sur l'accueil	u	2
5.4.1 3	Potence pivotante sur colonne pour treuil	ens	1

Lot n°10 CARRELAGES - FAIENCES

Code	Désignation	Unité	Quantité
10.5	CARRELAGES - FAIENCES		
10.5.7	Tapis brosse mince type EMCO de 1.40/1.50m cintré encastré dans le sol carrelage	u	1

Lot n°11 SANITAIRE – PLOMBERIE

Code	Désignation	Unité	Quantité
2.2	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
2.2.1.1	Chauffe-eau à accumulation mural - Marque : DE DIETRICH Type : COR-EMAIL 50 litres	u	1
2.2.1.2	Groupe de sécurité	u	1
2.2.1.5	Chauffe-eau instantané sous évier - Marque : DE DIETRICH Type : COR-EMAIL BLOC 15 litres	u	1
2.2.1.6	Groupe de sécurité	u	1
2.4	APPAREILLAGE		
2.4.1	ENSEMBLE DE WC SURELEVE AU SOL Localisation : Sanitaire PMR		
2.4.1.1	Cuvette WC surélevée au sol - Marque : JACOB DELAFON Type : BRIVE 2, Réf. 1729 "	u	1
2.4.1.4	Réservoir de chasse attenant - Marque : GEBERIT Type : 128.305.11.1 blanc	u	1
2.4.1.5	Abattant double rigide - Marque : OLFA Type : TRADITION blanc	u	1
	Barre de relèvement coudée 135°		

2.4.1.6	- Marque : HEWI Type : 801.22.200	u	1
2.4.2	ENSEMBLE DE WC AU SOL Localisation : Sanitaire homme et sanitaire femme Cuvette WC au sol - Marque : JACOB DELAFON Type : BRIVE 2, Réf. 1828 "	u	4
2.4.2.1	Réservoir de chasse attenant - Marque : GEBERIT Type : 128.305.11.1 blanc	u	4
2.4.2.4	Abattant double rigide - Marque : OLFA Type : TRADITION blanc	u	4
2.4.3	ENSEMBLE VASQUE ET MITIGEUR SUR PLAN MENUISERIE Localisation : Sanitaire homme et sanitaire femme Vasque à encastrer Ø 34 - Marque ALLIA Type UZES 1637 y compris bonde de fixation - Siphon PVC Robinet mitigeur électronique sur plage - Marque PRESTO Type VOLTA 55160 alimentation par pile 6V	u u u	2 2 2
2.4.4	LAVE MAINS D'ANGLE Localisation : Sanitaire PMR Lave mains d'angle - Marque : VILLEROY & BOCH Type : TARGA COMPACT, Réf. 7327 40"	u	1
2.4.4.1	Robinetterie mitigeur sur gorge - Marque : DELABIE Type : TEMPOMIX, réf. 795100, classement NF"	u	1
2.4.5	EVIER 1 CUVE A ENCASTRER Localisation : Accueil Evier 1 cuve, 1 égouttoir à encastrer - Marque : PORCHER Type : BOSPHORE, Réf. P 3076"	u	1
2.4.5.1	Robinetterie mitigeur sur gorge à bec orientable - Marque : CHAVONNET Type : 2210 T2 - Caractéristiques : mitigeur mono commande d'évier, bec col de cygne orientable, montage mono trou, cartouche céramique avec butée de limitation de température et débit réglable, corps bec et levier en laiton chromé, avec flexibles d'alimentation en inox tressé 3/8"	u	1
2.4.6	VIDOIR MURAL Localisation : Local d'entretien Vidoir mural - Marque : VILLEROY & BOCH Type : TARGA PRO, Réf. 6912"	u	1
2.4.6.1	Grille porte seau et insertas plastique	ens	1
2.4.6.2	Robinetterie mitigeur murale - Marque : ORAS Type : SAFIRA NATURA, Réf. 1537, classement NF bec court	u	1
2.5	ACCESSOIRES SANITAIRES		

2.5.1	DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIENIQUES		
2.5.1.1	-Marque : Bradley (Cominex) Type : M-783 CSA	u	5
2.5.2	MIROIR		
2.5.2.1	- Marque : Bradley (Cominex) Type : 747-1624	u	3

Lot n°12 CHAUFFAGE VENTILATION

Code	Désignation	Unité	Quantité
2.2	EQUIPEMENT CHAUFFAGE ELECTRIQUE		
2.2.1	PANNEAU RAYONNANT Panneau rayonnant - Marque : ATLANTIC		
2.2.1.1	750 W	U	3
2.2.1.2	1 000 W	U	1
2.2.1.3	1 500 W	U	1
2.2.1.4	2 000 W vertical	U	1

Lot n°13 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Code	Désignation	Unité	Quantité
2.7	ECLAIRAGE, APPAREILLAGE ET PRISES DE COURANT		
	ECLAIRAGE		
	- LU 003 : Hublot décoratif type OLERON Résidentiel classe 2 – IP 21 – IK 04 – 850 °C – 1 x 18W ballast électronique de chez SARLAM ou équivalent, couleur choix Architecte	U	5
	- LU 007 : Hublot décoratif type OLERON Résidentiel classe 2 – IP 21 – IK 04 – 850 °C – 1 x 18W - ballast électronique de chez SARLAM ou équivalent, couleur choix Architecte	U	5
	- LU 009 : Hublot décoratif type mini CHARTRES Polycarbonate taille 1 visière - IP 54 – IK 43 – 850 °C – 1 x 18W ballast électronique de chez SARLAM ou équivalent, couleur choix Architecte	U	5
	- LU 010 : Applique encastrée – IP 44 – 210 x 210 mm – type 614-837 de chez SIDEWALK, lampe 2 x 26W - ballast électronique graduable + réflecteur miroité parabolique + vasque décorative	U	10
	- LU 011 : Applique de lavabo – IP 44 – IK 07, 18W type FLUOLUX réf : 118710 de chez SARLAM ou équivalent	U	6
	- LU 012 : Spot encastré – 2 x 18W ballasts électronique de chez PHILIPS	U	4
	- LU 014 : Spot TBT 50W étanche encastré type CHALICE LV FIXED, IP 44, transfo électronique de chez THORN	ens	40
	- LU 018 : Eclairage de nez de marche type EASYLIGHT, couleur rouge, spot 1W , encastrer	U	1
	- LU 024 : Plafonnier étanche polycarbonate type DISANO 1 x 36W	U	7
	- LU 026 : Plafonnier étanche polycarbonate type DISANO 2 x 58W	U	2
	- LU 050 : Spot encastré Downlights Inperla C2 HR – 2 x 26W ballasts électronique de chez PHILIPS avec grille BL en croix grand brillant et collerette chromée	U	3

	- LU 051 : Suspension type PARADOME de chez DECLIC, 1 x 42W, réf 4302 + écran de protection en verre, y compris filins de suspension	ens	1
	- Rail : Rail 2 circuits en aluminium, essai au fil à 850°C, IP 20, pour alimentation de spots de chez MAZDA ou équivalent, longueur 2 et 3 m, y compris embouts et accessoires de fixation, couleur gris choix architecte	U	8
	- LU 056 : Spot orientable type 686871 de chez ARTIKEL, lampe 50W TBT, 850°C, tige 200 mm + accessoires de raccordement	ens	1
	- Poutre Alu : Poutre structure en aluminium carré type de chez ATES, modèle couleur noire, 4 éléments de 4 ml, kit de goupilles d'assemblage et kit de fixation sur entretoises antivibratiles	U	17
	- LU 057 : Projecteurs halogène type AURORA SIMPLE de chez CYCLOIDE ou équivalent couleur noir, lampe 500W + crochet + câble de sécurité + volets coupe flux	U	2
	- LU 061 : Projecteur professionnel théâtre Gamme Europe type C103 de chez ADB ou équivalent, équipé d'une lentille prisme convexe, zoom 7 à 61°, lampe halogène 1000W, 3000°K, 750h + crochet + câble de sécurité + volets coupe flux	U	7
	- U 067 : Hublot décoratif type OLERON Résidentiel classe 2 – IP 21 – IK 04 – 850°C – 1 x 18W ballast électronique + détecteur Hyper fréquence intégré de chez SARLAM, Inter SA Mosaic 45		

2.9.	ECLAIRAGE SECURITE		
	- Blocs autonomes d'évacuation BAES Type : SERENGA de chez KAUFEL	u	9
	- Blocs autonomes d'évacuation BAES Type : BRIO de chez KAUFEL	u	7
	- Blocs autonomes d'ambiance encastrable BAES Type : BRIO de chez KAUFEL	u	4
	- Bloc autonome portatif type BAPI 10 lm de chez KAUFEL	u	1
2.10.	ECLAIRAGE EXTERIEUR		
	Eclairage parking – Type Borne DISANO de chez DECLIC	u	5
	Eclairage espace vert – Type DISANO de chez DECLIC à encastrer	u	4
	Eclairage arrière du bâtiment – Spot 150W de chez THORN	u	2
2.11.	COURANTS FAIBLES		
2.11.1.	SYSTEME D'ALARME INCENDIE		
	- Tableau de signalisation implanté à l'accueil	ens	1
	- Avertisseur sonore déporté réf. 957 220 de chez KAUFEL	u	4
	- Déclencheur manuel à membrane déformable de chez KAUFEL	u	5
2.11.2.	PRECABLAGE INFORMATIQUE		
	Cordons de brassage		
	- couleur grise	u	6
	- couleur jaune	u	10

2.11.4.	ALARME ANTI-INTRUSION	ens	1
	<u>Centrale d'alarme</u>	u	1
	- Centrale permettant la gestion électronique de chez DELTADOR, . Clavier de commande en façade	u	1
	- Imprimante permettant l'archivage		
	<u>Transmetteur téléphonique</u>	u	3
	- Un transmetteur téléphonique multi protocole et vocal	u	6
	<u>Détecteurs</u>	u	2
	- Détecteurs volumétriques		
	- Détecteurs d'ouverture type contact ILS de qualité blindés en métal		
		u	1
	<u>Sirènes</u>		
	- Des sirènes type électronique, puissance 120 db		
	<u>Claviers de commande</u>		
	- Clavier digital de commande		
2.11.5	SONORISATION ET VIDEO		

3.	Divers		
3.1.	EQUIPEMENT SCENIQUE		
3.2.	. Projecteurs halogène type AURORA SIMPLE de chez CYCLOÏDE	u	10
	EQUIPEMENT SONORISATION CONFERENCE		
	- 1 Amplificateur intégré 120 W tuner, CD, DVD, 2 entrées Mic / Aux. type PLN2-AI-0120 de chez TOA	ens.	1
	- pupitres micro d'appel 1 zone de chez SENNHEISER	u	1
	- micro HF sans fil de chez SENNHEISER	u	1
	SECHE MAINS ELECTRIQUE	u	2
	PALANS ELECTRIQUES avec boîtier de commande à distance livrés avec poulie et 2 brides	u	1
	POTENCE HORIZONTALE Réf. 10810 Télescopique 250 Kg à 1100 mm	u	1
	ELINGUES PLATES avec boucle de 2 mètres	u	1

Lot n°14 FAUTEUILS RELEVABLES

Code	Désignation	Unité	Quantité
14.2	FAUTEUILS RELEVABLES		
14.2.1	Fourniture et pose de fauteuils relevables par système à inertie	u	210
14.2.2	Dont 6 fauteuils liés entre eux, pour démontage rapide		

Lot n°15 ECRAN DE PROJECTION

Code	Désignation	Unité	Quantité
15.2	ECRAN DE PROJECTION		
15.2.1	Ecran de projection plat type « Carte Postale » de 12.00 x 5.02 m ht	ens	1

ADDE

Code	Désignation	Unité	Quantité
	Equipement 3D VOLFONI EDGE Kit 3D VOLFONI comprenant : - 1 synchroniseur - 2 émetteurs IR - 1 testeur - Câbles de connexion - 1 alimentation - 2 accroches murales	u	1
	Paires de lunettes EDGE	paires	220
	Equipement Numérique : - 1 Projecteur NEC NC1600 2K résolution maxi 2048 x 1080 avec lampe Xénon 4000W - 1 Objectif zoom Minolta focale à préciser - 1 Extracteur d'air diamètre 200 mm - 1 Piédestal inclinable avec rack intégré 14U - 1 Serveur Doremi DCP2000 1To net de stockage - 1 Onduleur 350VA à pilotage USB/série - 1 Lot de câbles	ens	1

	Equipement 35 mm 1 Système de projection Simplex Millenium IIIA d'occasion incluant : - Tourelle automatique 3 formats diamètre 70,6 mm - Lecteur son inversé A et SR - Montage sur console de projection ADDE d'occasion - Lanterne ADDE pour lampe de 3000 à 7000 watts d'occasion - Redresseur électronique monophasé ADDE - Dérouleur 3 plateaux Strong d'occasion 1 Lot d'objectif ISCO Ultra Star HD Plus neufs incluant : - Objectif format 2,39 avec anamorphoseur 2X intégré - Objectif format 1,85 1 Table de montage neuve STRONG avec 2 plateaux de montage 1 Lot de câbles	ens	1
	Equipement Audiofréquence : - 3 Enceintes ADDE CAT2BB deux voies, bi-amplifiées, 400 W/4Ω avec un haut-parleur 15" - 2 Enceintes infrabasse ADDE CAT2SW 400 W/8 Ω avec un haut-parleur 18" - 12 Enceintes ADDE CAT1SU 2voies, 100 W, boomer 8", et supports muraux - 7 Amplificateurs Electro-Voice CPS2.6, 2x600W/4Ω - 1 Décodeur DOLBY CP650 SR (formats : A/SR) - 1 Filtre 3 canaux pour bi-amplification (330/800/1150 Hz) - 1 Moniteur de cabine 8 canaux Pré/Post/Mix avec HP intégré dans le rack audio - 1 Rack 19"33 unités avec panneaux démontables, avec unités de bouchage des parties non utilisées - 1 Lot de câbles	ens	1

CINE-SIGN - Cinéma et Signalétique

Code	Désignation	Unité	Quantité
	Caisson non lumineux 120 x 160 extérieur avec ouverture à la française. Protection par un vitrage en méthacrylate ep. 4 mm Condamnation par 2 serrures encastrées. Fixation de l'affiche par pinces magnétiques. RAL7022	u	4
	Clic-clac noir intérieur pour affiche 120 x 160	u	2
	Pack de 36 rehausseurs de sièges rouges + chariot à roulettes	u	2
	Poteau mobile Beltrac noir à sangle rouge L = 2,3 m	u	3
	Boîtier mural à sangle rouge L = 2,3 m	u	1
	Clic-clac à coller sur vitre A3 rouges	u	1

€ MONNAIE SERVICES

Code	Désignation	Unité	Quantité
	Billetterie en réseau 1 poste de gestion et de vente billetterie et confiserie	ens	1
	POINT DE VENTE DE BILLETTERIE TACTILE Cette caisse est équipée d'un poste monobloc Odyssee, d'un tiroir caisse, d'une imprimante laser A4 monochrome et d'une imprimante à tickets	u	1
	LOGICIEL CONFISERIE TACTILE ET/OU CODES-BARRES POSTE MIXTE Imprimante thermique USB avec massicot et Clip de couleur	u u	1 1
	Logiciel d'exploitation des cartes abonnés	u	1
	Licence de caisse pour cartes d'abonnement	u	1
	Cartes code à barres quadri. recto / 1 coul. Verso (noir)		1
	Logiciel de gestion des Comités d'Entreprises	u	1

EXTINCTEURS FEUVRIER

Code	Désignation	Unité	Quantité
	Extincteur 6 litres EPA	u	5
	Extincteur 2 kg CO2	u	5
	Extincteur 6 kg poudre ABC	u	1
	Panneau ne pas utiliser sur flamme gaz	u	1
	Panneau extincteur caisse de feu	u	11
	Consigne incendie ERP	u	1
	Registre sécurité incendie	u	1
	PLAN D'EVACUATION Plan d'évacuation 300 x 430	u	3
	Plan d'intervention 400 x 600	u	1

Établi contradictoirement le décembre 2010 en double exemplaire,

Le délégataire de service public,
Jean-Charles GABIREAU

Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe 9

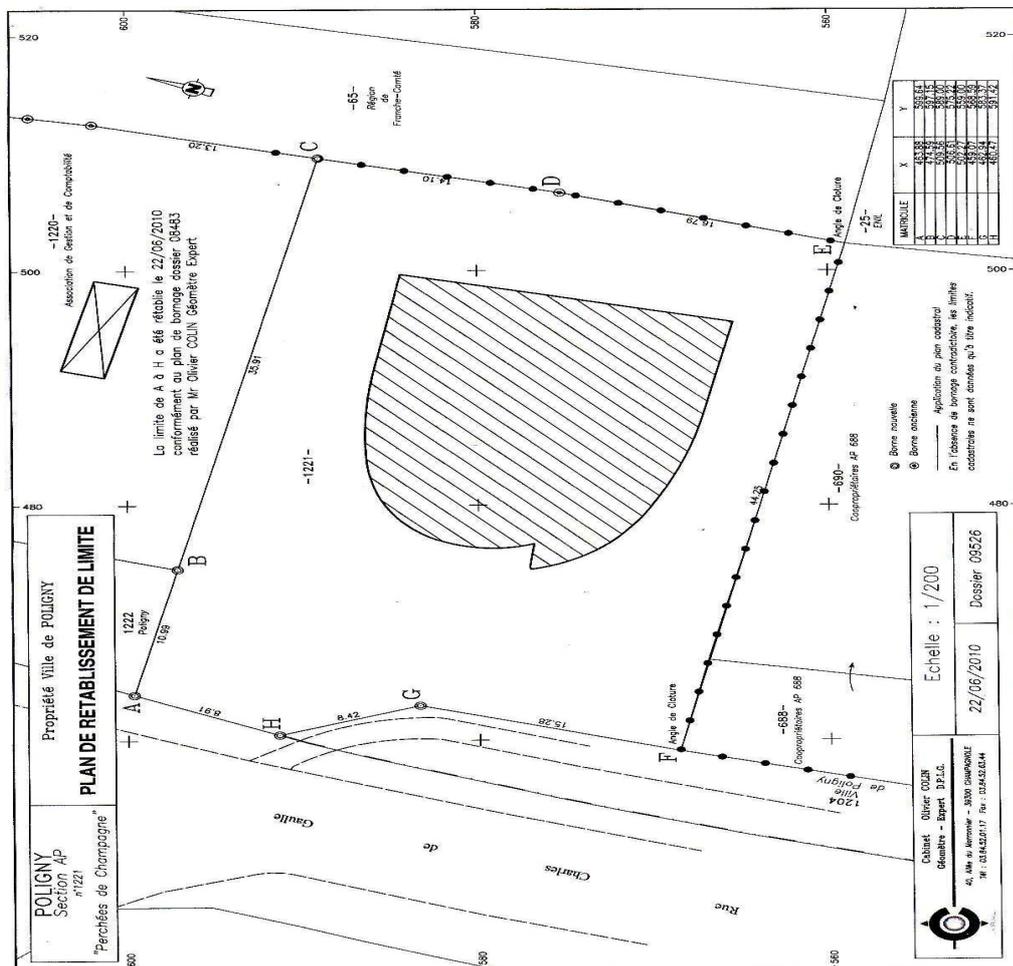
Equipements et installations affermes

Le délégant met à disposition du délégataire le cinéma dans son ensemble, y compris tous les locaux annexes, ses installations techniques et équipements ainsi que tous les espaces extérieurs situés dans l'enceinte de l'établissement, tels que prévus dans le programme fonctionnel et technique détaillé, que le délégataire déclare parfaitement connaître.

Le cinéma comprend notamment :

- un bâtiment de 443,93 m² avec une salle de cinéma de 212 places dont 6 places (2 permanentes et 4 sièges démontables) réservées aux personnes à mobilité réduite : les cheminements extérieurs et intérieurs sont clairement indiqués aussi bien par la texture des sols que par l'éclairage en façade et sur plinthe pour les malvoyants. Un équipement par bouclage magnétique est à disposition des aveugles et malentendants.
- un porche de 10,89 m² implanté sous le fond des gradins et de la salle de projection afin de maîtriser les coûts de construction, améliorer la compacité thermique, concentrer la zone de travail du personnel, et optimiser le confort visuel des spectateurs
- un rez-de-chaussée de 381,46 m² y compris une scène de 58,65 m²
- une salle de projection de 19,69 m² à l'étage
- un local technique de 31,89 m² en sous sol
- un écran de 12 m x 5 m
- une projection numérique : les murs latéraux de la salle sont courbes pour optimiser la diffusion acoustique, le bâtiment est isolé phoniquement du voisinage par maçonnerie des murs extérieurs tandis qu'une isolation intérieure participe aux absorptions acoustiques.

PERIMETRE MIS A DISPOSITION



Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur SAILLARD demande si un état des lieux a été fait au moment de la livraison du bâtiment du cinéma ?

Monsieur le Maire répond que les procès-verbaux de réception de travaux font office d'état des lieux.

Monsieur SAILLARD demande si le délégataire a signé un état des lieux ?

Monsieur le Maire répond que cela est prévu au bas de l'annexe n°8.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 16 mars 2008, 14 avril 2008, 18 septembre 2009, 26 février 2010, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont, et a notamment désigné Mademoiselle Mélanie LIEVAUX comme déléguée suppléante du Conseil Municipal de Poligny.

Attendu que Mademoiselle Mélanie LIEVAUX a démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

Lors de cette séance du 10 décembre 2010, Madame Chantal PASTEUR a été installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Chantal PASTEUR déléguée suppléante du Conseil Municipal de Poligny au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Désignation de 4 membres de l'Association Foncière

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article L 133-1 du code rural précise : « il est constitué entre les propriétaires des parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, une association foncière chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L. 123-8 et L. 133-3 à L.133-5 et, le cas échéant, du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 121-15 ».

Les règles de constitution et de fonctionnement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ainsi, le [Décret n°2010-326 du 22 mars 2010 - art. 3](#) prévoit :

« L'association est administrée par un bureau qui comprend :

a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de [l'article R. 121-18](#) »

L'Article R121-18 du code rural, modifié par le Décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 **précise que** « les membres des commissions prévues à la présente section doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'administration.

Les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de 4 mois suivant chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la commission jusqu'à la désignation de leur successeur. »

Pour la ville de Poligny, il convient d'élire 4 membres propriétaires ou non, dans le périmètre remembré.

Il est procédé à l'élection des membres au vote à bulletin secret.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner 4 membres du Bureau de l'association foncière, pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales » réunie le 1^{er} décembre 2010, a proposé les membres suivants :

Michel Blanchet – Henri Tonnaire – Jean Luc Raichon – Bernard Badoz

Monsieur le Maire explique que sa collaboratrice a contacté les 4 membres proposés par la commission et que seul M. Blanchet ne souhaite pas poursuivre son mandat au sein de l'association foncière. Il propose donc M. François Clément en remplacement de M. Blanchet. Il explique que le rôle de l'association foncière consiste en la gestion et la réfection des chemins fonciers privés et qu'il existe parfois des conflits entre les utilisateurs des chemins privés.

Monsieur MACLE dit qu'il existe un souci d'entretien avec le chemin passant dans la zone industrielle derrière chez VAGNE mais qu'il ignore à quelle association foncière (Tourmont ou Poligny) appartient ce chemin.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MACLE s'il est certain que ce chemin soit privé ou bien s'il s'agit d'un chemin communal ?

Monsieur MACLE répond qu'il suppose que c'est un chemin de l'association foncière.

Monsieur le Maire dit qu'il interrogera l'association foncière lors de la prochaine réunion et que si ce chemin est privé, il demandera l'intégration de la réfection dans le plan de travaux. Il ajoute que le chemin descendant de Miery jusqu'à la rue des Rondins était un chemin de l'association foncière mais qui était utilisé par l'ensemble des polinois donc ce chemin a été intégré dans le domaine privé de la ville. D'autre part, Monsieur le Maire explique que 7 parcelles d'une contenance totale de 3 ha vont être viabilisées par la communauté de communes au lieu dit « champ de la marne » en zone industrielle fin 2011 et 2 ha seront viabilisés fin 2012 dans la zone « au velours » : ainsi, les travaux du chemin derrière chez Vagne pourraient être entrepris en même temps que la viabilisation des parcelles communautaires dont l'économie sera l'élément moteur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Participation de la ville au paiement d'une facture EDF du cinéma « Ciné Comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Charles GABIREAU, délégué de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Ciné-Comté », informe la ville du montant très élevé de la facture EDF (1452.85 € TTC) du cinéma pour la période du 22 octobre 2010 au 22 novembre 2010.

Le compteur a été ouvert au nom du délégué à la date du 22 octobre puisque la mise à disposition du cinéma était prévue à la date du 23 octobre 2010.

Toutefois, la mise à disposition réelle eut lieu à la date du 31 octobre et les entreprises ont utilisé les convecteurs électriques 24h/24h pendant une semaine (du 22 au 30 octobre) et ont mis en essai les pompes à chaleur pendant une semaine également à très forte puissance.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée une participation de la ville sur le règlement de la facture EDF de Monsieur Jean-Charles GABIREAU.

Il est proposé de verser une participation de la ville à Monsieur Jean-Charles GABIREAU pour prendre en charge une partie du règlement de la facture EDF du cinéma pour la période du 22 octobre 2010 au 22 novembre 2010.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose une participation de 726 €.

Monsieur SAILLARD demande quand a eu lieu la réception des travaux du cinéma ?

Monsieur le Maire répond que la réception de travaux a eu lieu le 30 octobre.

Monsieur SAILLARD explique qu'il trouve normal que ce ne soit pas le délégataire qui paye la totalité de la facture EDF puisqu'il ne disposait pas du cinéma entre la date d'installation du compteur et la date de mise à disposition mais pense néanmoins qu'il faudrait imputer la facture EDF au compte prorata des entreprises.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que s'il y a la possibilité pour la ville de récupérer ces 726 €, on le fera.

Monsieur SAILLARD précise qu'il est d'accord pour voter cette proposition à condition qu'il soit indiqué dans la délibération que la ville demande l'inscription de cette dépense au compte prorata des entreprises.

Monsieur le Maire résume en disant que la ville participera à hauteur de 50 % de la facture EDF adressée à Monsieur GABIREAU et demandera au maître d'œuvre d'inscrire cette somme au compte prorata des entreprises.

Madame ARGIENTO demande, si, par rapport à la puissance du compteur, EDF a donné des conseils au moment de l'installation ?

Monsieur le Maire répond que non et demande à Madame ARGIENTO si elle a des informations à ce sujet ?

Madame ARGIENTO répond que quelqu'un lui avait dit que le compteur EDF était surdimensionné.

Monsieur le Maire dit qu'il transmettra l'information au délégataire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Travaux assainissement rues de Versailles et du Vieil Hôpital

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée le 25 mai 2010, pour une remise des plis avant le 18 juin 2010. L'enveloppe financière pour ces travaux a été arrêtée à 167 000 € HT. En l'absence d'information précise sur l'altimétrie des canalisations réceptrices, ce montant ne prend en compte qu'un réseau unitaire.

Quatre Bureaux d'Études ont transmis une proposition. Le Cabinet ANDRÉ a été retenu pour une rémunération de 5 000 € HT, soit un taux de 2,994 %.

Il est rappelé que le réseau, de la rue de Versailles comme de la rue du Vieil Hôpital, est disparate tant par les caractéristiques des tuyaux utilisés, que par sa profondeur qui ne permet pas le raccordement de tous les riverains.

De plus un schéma d'aménagement urbain est en cours d'élaboration et les rues du Vieil Hôpital et de Versailles ressortent déjà comme une priorité. De ce fait la réfection de la voirie ne peut être entreprise qu'après la réfection des réseaux souterrains et notamment du réseau d'assainissement.

Après la présentation de l'avant projet le 12 octobre, le Cabinet ANDRÉ nous a adressé le projet. Ce projet rappelle que le secteur traité est composé de deux bassins versants différents :

- Un bassin versant constitué de la partie de la rue du Vieil Hôpital située entre l'ancienne fontaine et le carrefour entre les rues du Vieil Hôpital, du Champ de Foire, des Perchées et du Général De Gaulle. Ce bassin versant a été appelé SECTEUR 1.
- Un bassin versant constitué de la rue de Versailles et de la partie de la rue du Vieil Hôpital compris entre l'ancienne fontaine et la rue de Longeville. Ce bassin versant a été appelé SECTEUR 2.

Le secteur 1 est desservi par un réseau unitaire DN 300 mm qui est raccordé au réseau de la rue des Perchées.

Une mise en séparatif de ce réseau est inutile car le seul exutoire envisageable pour les eaux pluviales est la station d'épuration. Le Bureau d'Études propose donc un simple remplacement du réseau existant par un réseau en PVC DN 315 mm.

Le secteur 2 est desservi par un réseau unitaire DN 400 mm qui est raccordé au réseau de la rue Saint Roch.

Après une étude globale du bassin versant, le Bureau d'Études s'est rendu compte qu'il pouvait proposer une mise en séparatif de ce secteur. En effet, un raccordement au réseau d'eaux pluviales de la rue de Longeville est envisageable.

Le Bureau d'Études propose donc une mise en séparatif complète de ce secteur avec création d'un réseau d'eaux usées DN 200 PVC et création d'un réseau d'eaux pluviales DN 400 PVC.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Secteur 1 : Réseau unitaire rue du Vieil Hôpital	79 062,00 €
- Secteur 2 : Réseau d'eau pluviale – réseau d'eau usée rue du Vieil Hôpital/Rue de Versailles	211 273,50 €
Montant total des travaux HT.....	290 335,50 €

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet présenté par le Cabinet ANDRÉ, d'un montant total de 290 335,50 € HT**
- **autoriser, en cas d'accord, le lancement de la mission Assistance pour la passation des Contrats de Travaux avec la consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1^{er} décembre 2010, a demandé que soit transmis pour la réunion du conseil municipal, le coût complémentaire de mise en œuvre du réseau séparatif dans le secteur 1 :

D'après les études menées par le cabinet ANDRÉ, le réseau séparatif sur le secteur 1 ne s'imposait pas, dans la mesure où l'exutoire de ces eaux pluviales était, au mieux, l'intersection de la rue Roger Thirode avec la rue François Arago.

Le bureau d'études a été sollicité et a estimé la plus-value du réseau d'eaux pluviales, du secteur 1, à :

- Secteur 1 : Réseau eaux pluviales de la rue du Vieil Hôpital	53 017,50 €
--	-------------

Avec cette plus-value, le coût des travaux se décompose comme suit :

- Secteur 1 : Réseau d'eau pluviale – réseau d'eau usée du Vieil Hôpital	132 079,50 €
- Secteur 2 : Réseau d'eau pluviale – réseau d'eau usée rue du Vieil Hôpital/Rue de Versailles	211 273,50 €
Montant total des travaux HT.....	343 353,00 €

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet complémentaire présenté par le Cabinet ANDRÉ, d'un montant total de 343 353,00 € HT.**
- **autoriser, en cas d'accord, le lancement de la mission Assistance pour la passation des Contrats de Travaux avec la consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire explique :

- que le secteur 1 est représenté par un bassin versant constitué par la partie de la rue du Vieil Hôpital située entre l'ancienne fontaine aux poissons et le carrefour entre les rues du Vieil Hôpital, du champ de foire, des Perchées et du Général de Gaulle ;

- que le secteur 2 est représenté par un bassin versant constitué de la rue de Versailles et de la partie de la rue du Vieil Hôpital située entre l'ancienne fontaine aux poissons et la rue de Longeville.

Monsieur le Maire ajoute que le réseau séparatif n'apporterait rien de positif rue de Versailles et qu'il y aurait des difficultés de raccordement (1.2 km à faire pour rejoindre les eaux pluviales), c'est les raisons pour lesquelles il propose de le réaliser en unitaire.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de travaux à 290 355,50 € HT : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'enveloppe financière, pour les travaux, indiquée, lors de la consultation de Maîtrise d'Oeuvre s'élevait à **167 000 € HT**.

Dans la note de synthèse, qui présentait la proposition du projet du Cabinet ANDRÉ, le coût prévisionnel des travaux se décomposait comme suit :

- Secteur 1 : Réseau unitaire rue du Vieil Hôpital	79 062,00 €
- Secteur 2 : Réseau d'eau pluviale – réseau d'eau usée rue du Vieil Hôpital/Rue de Versailles	211 273,50 €
Montant total des travaux HT.....	290 335,50 €

Conformément à l'article 4.1 - **Fixation du forfait définitif de rémunération** du Cahier des Clauses Particulières, qui précise :

“ Le forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement lors de la passation du marché est provisoire. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'oeuvre, lors de la présentation du projet. Le montant du forfait définitif, est arrondi à l'Euro supérieur.”

Marché initial : 167 000 € x 2,994 % =	5 000,00 €,
Avenant : (290 335,50 € - 167 000,00 €) x 2,994 % =	3 692,66 €,
Nouveau montant marché :	8 693,00 € HT

L'estimation prévisionnelle des dépenses se résume comme suit :

- montant travaux :	290 335,50 € HT
- maîtrise d'oeuvre :	8 693,00 € HT
- contrôle d'étanchéité + caméra :	4 800,00 € HT
- somme à valoir pour divers et imprévus :	16 174,50 € HT
- Total des dépenses :	320 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal doit, après avoir approuvé le projet présenté par le Cabinet ANDRÉ, d'un montant total de 290 355,50 € HT, autoriser le Maire à signer l'avenant de la maîtrise d'oeuvre qui fixe le forfait définitif de la rémunération du Cabinet ANDRÉ et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 2 décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Demande de subvention pour remplacement d'un poteau incendie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Autant le réseau d'adduction d'eau potable est de la compétence et sous la responsabilité du Syndicat des eaux Arbois-Poligny, autant la défense incendie est de la responsabilité exclusive du Maire.

A la suite d'un accident, dont le responsable ne s'est pas fait connaître, un poteau d'incendie a été détérioré, en zone industrielle, rue Le Corbusier.

Le coût du remplacement a été demandé à la SOGÉDO.
Cette société nous propose un devis s'élevant à 2 243,47 € HT.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général, afin d'obtenir une aide financière pour le remplacement du poteau incendie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de subvention, auprès du Conseil Général, pour le remplacement d'un poteau incendie, d'un montant de 2 243,47 € HT.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux », réuni le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ État d'assiette de la forêt pour 2011

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

1 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelle n° 48 avec un délai d'exploitation fixé au 30 avril 2011 pour l'abattage et au 31 octobre 2011 pour la vidange.

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

* résineux issus de la parcelle 108p.

2.3 - Vente de gré à gré, selon la procédure de l'Office National des Forêts en vigueur (D1.7), des produits de faible valeur. Le Conseil Municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - Vente aux adjudications générales.

* Coupes de feuillus, en bloc et sur pied.

- Parcelles n°22p, 23p, 24p, 35p, 51.

* Coupes de futaies façonnées :

- Parcelle n°48. Essences : chêne, hêtre, frêne.

* Coupes de résineux, en bloc et sur pied :

- Parcelles n°23p, 24p, 35p, 36p, 76p 88p, 98p, 10 8p.

* Coupes de résineux, par unité de produits:

- Parcelles n°25p, 46p, 49p, 55p, 99p, 102p, 117.

5 - Rémunération de l'Office National des Forêts pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mission à confier à l'O.N.F. pour assurer la prestation contractuelle suivante :

1 - Assistance (bois façonnés ou prévente de bois façonnés)

2 - Cubage (bois façonnés feuillus)

3 - Cubage + classement (bois façonnés feuillus)

4.1 - Contrôle du classement qualité (UP avec cubage comtois)

4.2 - Contrôle du classement qualité (UP chablis)

4.3 - Contrôle du classement (UP petits bois billons/trituration)

5 - Assistance + cubage (bois façonnés feuillus)

6 - Assistance + cubage + classement (bois façonnés feuillus)

7 - Assistance + Contrôle du classement qualité (prévente de bois façonnés résineux ; cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autres)

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de ces ventes, sur la mission à confier à l'O.N.F., sur la mise en place éventuelle d'un escompte et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur BULABOIS précise que le comité consultatif «environnement», réuni le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de gestion de la forêt a été établi en 2004 sur une durée de 20 années et que celui-ci est à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter. Il explique qu'il s'est rendu à une réunion organisée par l'ONF sur la gestion des communes forestières et qu'il existe 2 types de plantations : la première technique est la pousse sauvage et la seconde, des plantations aérées (les plantations sont espacées de 2 mètres et entretenues régulièrement). Dans le Jura, il y a beaucoup de forêts de bois de chauffage mais la ville de Poligny a depuis 40 à 50 ans, développé une politique de culture des bois avec la réalisation d'un maillage forestier qui induit une mane financière intéressante. Sur le premier plateau, il existe plus une politique de plantation de sapins pour faire du bois de chauffage car la pousse est rapide. Parfois, dans certaines communes comme Bersaillin par exemple, il existe des plantations d'essences particulières comme l'érable canadien. En comparaison avec Poligny, la ville d'Arbois possède 1 700 ha de forêt, soit environ 1/2 de celle de Poligny, mais Arbois n'a pas développé de véritable politique de culture donc les revenus forestiers sont très faibles.

Enfin, Monsieur le Maire termine son propos en se réjouissant du fait que lors de la dernière vente de bois, au mois de novembre dernier, le prix de vente a augmenté de 15 % par rapport à l'an dernier et note une forte augmentation du nombre d'affouagistes qui atteignent le nombre de 240 inscrits au lieu de 180 habituellement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Modification du règlement d'affouage et désignations de garants

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

Le règlement relatif à l'exploitation de l'affouage a été adopté le 28 janvier 2000 par délibération n°21 et modifié le 17 octobre 2005.

De par la loi, ce règlement doit être complété, tous les ans, par une partie spécifique aux parcelles délivrées pour l'affouage.

FORET COMMUNALE DE POLIGNY

AFFOUAGE HIVER 2010 - 2011

Extrait du Règlement d'exploitation

Parcelle 60 :

➤ BOIS DEVANT ETRE COUPES PAR LES AFFOUAGISTES :

- **Exploitation :**
du taillis sans marque et inférieur à 17,5 cm de Ø,
des arbres feuillus griffés en croix
des houpriers

➤ BOIS NE DEVANT PAS ETRE COUPES PAR LES AFFOUAGISTES :

- Les feuillus :
 - griffés verticalement (baliveaux)
 - marqués d'un coup de marteau

➤ CONSIGNES A RESPECTER :

- **Exploitation des bois au fur et à mesure de l'abattage**
- Couper le plus bas possible
- Les branchages seront aplatis entre les semis ou étalés en travers des pistes de débardage, (en roulant sur un tapis de branches, on limite le tassement du sol)
- Respecter les semis en favorisant les feuillus (chênes, érables, merisiers ...)
- Laisser les lignes et chemins dégagés
- Débardage après cubage par les pistes
- Ne pas débarder par temps de pluie
- Laisser une coupe propre et emporter vos bidons vides, bouteilles, canettes etc
- Interdiction de tronçonner les dimanches et jours fériés
- **Identifier les piles avec leur numéro de lot**

Parcelle 75 :

➤ **BOIS DEVANT ETRE COUPES PAR LES AFFOUAGISTES :**

- **Exploitation :**
du taillis sans marque et inférieur à 17,5 cm de Ø,
des arbres feuillus griffés en croix
des houppiers

➤ **BOIS NE DEVANT PAS ETRE COUPES PAR LES AFFOUAGISTES :**

- Les feuillus :
 - griffés verticalement (baliveaux)
 - marqués d'un coup de marteau
 - les arbres de Ø supérieur à 17,5 cm n'ayant aucune marque

➤ **CONSIGNES A RESPECTER :**

- **Exploitation des bois au fur et à mesure de l'abattage**
- Couper le plus bas possible
- Les branchages seront aplatis entre les semis ou étalés en travers des pistes de débardage, (en roulant sur un tapis de branches, on limite le tassement du sol)
- Respecter les semis en favorisant les feuillus (chênes, érables, merisiers ...)
- Laisser les lignes et chemins dégagés
- Débardage après cubage par les pistes
- Ne pas débarder par temps de pluie
- Laisser une coupe propre et emporter vos bidons vides, bouteilles, canettes etc
- Interdiction de tronçonner les dimanches et jours fériés
- **Identifier les piles avec leur numéro de lot**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Mlle GROS Christelle, Agent O.N.F. au 03 84 37 53 91.
- M. Bernard LAJEUNE au 06.87.58.05.46. (service forêt - Ville de Poligny)

Chaque année il convient de désigner les trois garants.

Il est proposé : **Messieurs Gilbert BULABOIS, Hervé CORON et Bernard LAJEUNE**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le complément 2009/2010 du règlement, autoriser le Maire à signer ce document et désigner les trois garants.

Monsieur BULABOIS précise que le comité consultatif «environnement», réuni le 1^{er} décembre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il lui est parfois reproché de faire l'affouage trop tardivement dans l'année mais qu'il existe, à ce sujet, deux écoles : la 1^{ère} qui pense qu'il ne faut pas faire l'affouage avant la Toussaint car la sève n'est pas descendue et la 2^{ème} qui suggère de faire l'affouage avant la Toussaint.

Il propose que l'on poursuive de la même manière que d'habitude en déterminant l'affouage après la Toussaint.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux notes de synthèses supplémentaires :

1/ Plantations en forêt communale

Lors de la réunion du comité consultatif "environnement - forêt", ont été évoqués les points suivants :
Descriptif des travaux :

- Plantation d'épicéa, parcelle 28 :

Fourniture de plants d'épicéa commun, 25/40	500 pl	1,45 €, l'u.
Mise en place de plants		
Sous total		725,00 € HT (TVA 5,5%)

- Plantations: de plants de cèdre, parcelle 34			
Fourniture de plants de cèdre en godet de 400 cm ³	350 pl	2,54 €	l'u.
Mise en place des plants			
	Sous total	889,00 € HT	(TVA 19,6%)
	Total	1 614,00 € HT	(Investissement)
		1 828,12 € TTC	

Le Conseil doit se prononcer sur la réalisation de ces plantations et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux opérations retenues.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Location du bâtiment rue de la Doye à l'ONF

Par délibération n° 79 du 10 septembre 2010, le Conseil a décidé l'acquisition du bâtiment de l'Office National des Forêts, situé rue de la Doye.

Au cours de la préparation de ce dossier, il a été prévu de louer, à l'Office National des Forêts des locaux, à l'intérieur de ce bâtiment, à usage de bureaux et un garage.

L'objectif précisé à mainte reprise, étant de conserver une équipe de l'Office National des Forêts sur Poligny.

Il est proposé le tarif de location suivant :

- garage	2 €/m ² /mois x 87 m ²	= 174,00 €/mois	(après vérification, la surface du garage loué à l'ONF est portée à 87 m ² au lieu de 50,15 m ²)
- bureaux	4 €/m ² /mois x 78,12 m ²	= 312,48 €/mois	
Total		= 486,48 €/mois	

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ce projet de location de locaux à usage de bureaux et de garage, à raison de 4 €/m² pour les bureaux et de 2 €/m² pour le garage, soit 486,48 €/mois
- approuver la convention de location, annexée,
- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer le bail de location et toutes pièces afférentes à ce dossier.

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE POLIGNY, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49, Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET.
ci-après dénommé " Le Bailleur "

d'une part,

Et :

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), domiciliée à PARIS Cedex 12 (75570), 2, avenue de Saint-Mandé, inscrite au répertoire prévu par les articles R. 123-220 et suivants du Code de commerce, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro S. I. R. E. N. 662.043.116, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Etienne DELANNOY, demeurant professionnellement à LONS LE SAUNIER (Jura), 31, avenue Aristide Briand, agissant en qualité de Directeur de l'agence ONF de LONS LE SAUNIER (Jura) et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommé " Le Preneur "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à l'Office National des Forêts (ONF) qui accepte les locaux ci-après désignés avec parking privé sis à POLIGNY 39800 (Jura), Rue de la Doye, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AR 632 d'une superficie de 1536 m², propriété de la commune de POLIGNY.

Et consistant en :

Des locaux à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 165,12 m², composés :

- au rez-de-chaussée : un garage (le local chaufferie et le 2^{ème} garage restent à la disposition de la ville de Poligny)

-au 1^{er} étage : 4 bureaux accessibles par le coté sud du bâtiment

Eléments de confort : chauffage central au fuel, menuiseries en bois, et volets persiennes métalliques, des places de stationnement privées sont aménagées sur le devant de l'entrée principale, accès aux personnes handicapées.

Des travaux d'aménagement avec une ouverture de porte pour accès extérieur sont prévus après l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2020,

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 6 mois, adressé par simple recommandé avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions que le bail arrivant à échéance.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux objet du présent bail devront servir exclusivement au PRENEUR de bureaux administratifs.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 5 837.76 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

En plus du loyer principal, les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges de chauffage et d'eau et prestations mises à sa charge par la loi, pour l'usage des lieux. Concernant le chauffage et l'eau, une avance de 100 € est due chaque mois par le preneur et une régularisation des charges a lieu en fin d'année en fonction des relevés de compteurs effectués par le bailleur et des charges réellement payées par le bailleur.

Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu au jour des présentes, soit celui du 3^{ème} trimestre 2010 valeur

En cas de retard dans la publication de l'indice, le preneur sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Tous paiements auront lieu au domicile du bailleur ou en tout endroit indiqué par lui et devront s'effectuer par virements.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 – Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

1 – Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur et du preneur, chacun pour moitié y compris dans le cas où ils sont dressés par acte d'huissier.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière et la taxe sur les bureaux restent quant à elles à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également la quote-part des charges afférentes aux locaux loués sur appel du bailleur, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros oeuvre.

5 - Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairages et autres, de ville ou de police, auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

6 - Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

7 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

8 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement des propriétaires.

9- Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à un autre établissement public de l'Etat.

10 – Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer, contenant déclaration par le dit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile dans les locaux loués pour le PRENEUR et à son domicile ou celui de son mandataire pour le BAILLEUR.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Le présent bail est fait en triple exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,
Le Directeur de l'ONF

Le BAILLEUR,
Le Maire de POLIGNY,

Etienne DELANNOY

Dominique BONNET

Monsieur le Maire explique qu'il propose un tarif peu élevé pour conserver l'unité ONF à Poligny.

Monsieur Paul AUBERT explique que les agents ONF se réunissent une fois par semaine, sinon ils restent chez eux.

Madame ARGIENTO demande comment cela va se passer pour les restos du cœur ?

Monsieur le Maire répond que le président, Monsieur COURVOISIER l'a contacté pour organiser une rencontre afin de déterminer la manière dont les restos allaient s'organiser dans ce nouveau bâtiment mis à leur disposition par la Ville. Il en est ressorti que la campagne des restos se terminerait rue de la Faïencerie, afin que quelques travaux puissent avoir lieu dans le bâtiment rue de la Doye. Monsieur le Maire ajoute qu'il est conscient que Monsieur COURVOISIER s'occupe bien des restos du cœur et que cela fonctionne bien : 15 000 repas sont distribués chaque année à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

1/ Création d'une maison des vins du jura

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, qu'il a reçu Monsieur Christophe MENOZZI, spécialiste en œnologie, car ce dernier souhaite créer une maison des vins du jura à Poligny, où tous les viticulteurs seraient représentés avec la possibilité de dégustation et vente des vins. Monsieur MENOZZI ne souhaite pas aller à Arbois et a une grande préférence pour notre ville : Monsieur le Maire lui a donc présenté l'ancien hôtel de Genève et Monsieur MENOZZI semble très intéressé : il a demandé une proposition tarifaire rapidement.

Monsieur BONNOTTE demande si une réunion aura lieu avec les viticulteurs pour leur présenter ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement prévu de les contacter.

Monsieur AUBERT demande en quoi consisterait cette maison des vins ?

Monsieur le Maire répond que cette maison serait composée de plusieurs ateliers : un atelier dégustation où seraient représentés 160 viticulteurs, un atelier vente, un atelier bibliothèque, œnothèque. Il ajoute qu'il existe un lieu prestigieux comparable à Beaune : la maison des vins de bourgogne. Monsieur MENOZZI a travaillé 9 ans à France 3, il a également œuvré sur France Bleue et c'est un spécialiste des vins du jura.

Monsieur AUBERT demande si cette maison serait ouverte tous les jours ?

Monsieur le Maire répond qu'elle serait ouverte 7 jours sur 7.

Monsieur BONNOTTE demande si le Maire d'Arbois a déjà été informé de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur Christophe MENOZZI ne veut pas aller à Arbois puisqu'il y a déjà Henri Maire : la Ville de Poligny lui louerait l'hôtel de Genève qu'il pourrait acheter à moyen terme mais les cuisines ne l'intéressent pas.

Monsieur BONNOTTE demande pour quelle date est prévu ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu au printemps 2011.

2/ Eglise des Jacobins

Monsieur MACLE demande où en est le projet de rénovation de l'intérieur de l'église des Jacobins ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion eut lieu le 8 décembre avec diverses associations et que l'église aura plutôt une fonction culturelle.

Madame CATHENOZ informe le Conseil :

3/ La **distribution des colis de Noël des personnes âgées** aura lieu à partir du mercredi 15 décembre : les élus viendront retirer leurs colis à l'accueil de la Mairie et une permanence sera organisée mercredi soir.

4/ Monsieur DHOTE : marché de Noël

Monsieur DHOTE explique que les commerçants de la place se sont plaints car les chapiteaux du marché de Noël avaient été installés le vendredi soir pour le dimanche et que cela avait ralenti l'activité commerciale.

Monsieur le Maire répond qu'il avait déjà été destinataire de cette information, que 4 commerçants ont soufferts de l'installation de ces chapiteaux : le fromager, le boulanger, la fleuriste et le restaurant de la Sergenterie.

Monsieur BONNOTTE explique qu'il va demander à tous les exposants si le marché de Noël a fonctionné cette année pour savoir si l'on maintient ou non cette animation l'an prochain. Si toutefois elle est maintenue, il serait préférable d'organiser le marché de Noël de l'autre côté de la place.

Madame PERRIER fait remarquer qu'il n'y avait pas grand-chose sur ce marché de Noël, à part à manger et à boire.

Monsieur SAILLARD pense que ce marché devient grotesque.

Monsieur BONNOTTE répond que l'organisation de ce marché demande beaucoup de travail et celui-ci devient obsolète.

Monsieur le Maire conclut en disant que les habitants préfèrent unanimement les animations sur la place.

Madame PERRIER pense que ce marché de Noël était mieux situé cour des Ursulines.

Monsieur BONNOTTE répond que son emplacement était risqué car les pompiers ne pouvaient pas intervenir en cas d'incendie.

5/ Madame ROY : travaux rue de Boussières

Madame ROY félicite l'entreprise qui a réalisé les travaux de démolition de l'ancien bâtiment Bonnard rue de Boussières : elle explique que cette entreprise a été très appréciée des riverains, qu'elle a été à l'écoute des habitants et qu'elle adresse tous ses compliments en espérant que cela va continuer.

Monsieur le Maire remercie Madame ROY et dit que les sondages vont être réalisés la semaine du 13 décembre.

Madame ROY demande s'il y a eu un souci avec Monsieur JAMBEAU ?

Monsieur le Maire répond qu'il rencontre Monsieur JAMBEAU samedi 11 décembre et qu'il y a une crainte de sa part plus qu'un véritable souci.

6/ Monsieur DHOTE : palmiers route de Lons

Monsieur DHOTE demande si les palmiers route de Lons n'ont pas trop soufferts de la neige ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'ils ont été rentrés avec 1 ou 2 jours de retard mais qu'ils n'ont pas soufferts des conditions atmosphériques.

La séance est levée à 22h23

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Andrée ROY

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°23 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°117 convocation du conseil
- n°118 installation d'une Conseillère Municipale
- n°119 rendu compte par le Maire de l'exercice des délégations
- n°120 attribution d'une subvention à l'association « Théâtre de mémoire »
- n°121 attribution d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes de Poligny pour l'organisation du spectacle « Polizic 2^{ème} édition »
- n°122 décision modificative n°3 sur le budget général et décision modificative n°2 sur le budget fo rêt
- n°123 tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2011
- n°124 tarifs de location des matériels de puéricul ture pour le RAM au 1^{er} janvier 2011
- n°125 modifications liées aux personnels
- n°126 avenants divers pour la construction du ciné ma
- n°127 annulation d'un titre de recettes sur exerci ce antérieur
- n°128 convention de mise à disposition de la sall e du cinéma « ciné comté »
- n°129 annexes n°7 – 8 et 9 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté »
- n°130 désignation d'un délégué municipal suppléant au Conseil Communautaire du Comté de Grimont
- n°131 désignation de 4 membres de l'Association Fo ncière
- n°132 participation de la ville au paiement d'une facture EDF du cinéma « ciné comté »
- n°133 travaux d'assainissement rue de Versailles e t rue du Vieil Hôpital
- n°134 travaux d'assainissement rue de Versailles e t rue du Vieil Hôpital – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- n°135 demande de subvention auprès du Conseil Géné ral pour poteau incendie
- n°136 mise à l'assiette des coupes de bois pour 20 11
- n°137 règlement d'affouage et désignation des gara nts
- n°138 location d'un bâtiment communal à l'Office N ational des Forêts
- n°139 plantations en forêt communale